EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Palluau,

VU le Code de la route, et notamment l'article R. 411-21-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SARL MOLLÉ LAURENT, en date du 12 octobre 2026,

CONSIDERANT que des travaux de toiture avec la mise en place d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 octobre 2026 au 12 novembre 2026, rue du Moulin du Terrier (D978) située en agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 14 octobre 2026 et jusqu'au 12 novembre 2026, le stationnement (échafaudage) est réservé à l'entreprise, sur la voie piétonne.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MOLLÉ LAURENT.

A Palluau, le 13 octobre 2026
Marcelle BARRETEAU – Maire

MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)

DIFFUSION :

- *Entreprise SARL MOLLÉ LAURENT*
- *Commandant de brigade de la gendarmerie de PALLUAU*
- *Commandant du groupement de gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE*
- *Agence Routière Départementale (ARD) Nord-Ouest*
- *Préfecture*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.